

# Groupe d'aéromodélisme de Sion



Avenant aux statuts  
01\_2005

# 1 Nom, siège, exercice comptable

- 1.2 Le GAM est membre de l'Association régionale d'aéromodélisme (AéRO), au sens du paragraphe 3.1 des statuts correspondants de l'AéRO. Le GAM, avec ses membres, est affilié à celle-ci.

# 2 Objectif associatif

- 2.2 Le GAM Sion représente les intérêts de ses membres dans l'AéRO, la FSAM, l'AéCS-VS et par-delà ces dernières, vis-à-vis des autorités et organisations nationales et internationales.

# 3 Appartenance comme membre

- 3.4 Est membre passif tout ancien membre actif qui souhaite garder son affiliation mais qui n'utilise plus l'infrastructure de vols. Toute personne (physique ou morale), soutenant le GAM Sion par une contribution de mécénat, peut devenir bienfaiteur. Les membres passif et bienfaiteurs sont informés sur les activités du GAM Sion et sont invités à l'Assemblée générale ordinaire (mais sans droit de vote ni d'élection).
- 3.5 Les membres "hôtes" sont des membres actifs appartenant à un autre GAM affilié à la FSAM. Ces membres sont dispensés de la finance d'entrée. En cas d'utilisation fréquente de l'infrastructure du GAM, le comité peut inviter le membre "hôte" à s'acquitter de la finance d'entrée.
- 3.8 Les membres ne s'acquittant pas de leurs obligations financières dans un délai de 90 jours après facturation se verront interdire l'accès et l'utilisation des infrastructures. Si les obligations financières ne sont pas acquittées à la fin de l'exercice, les membres sont radiés. Toutefois, cette radiation ne les dispense pas du règlement de leurs obligations financières encore dues.

# 5 Moyens financiers/cotisations des membres et responsabilité

- 5.3 Une finance d'entrée unique est fixée comme suit :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| → Juniors et "hôtes" | Aucune    |
| → Seniors            | CHF 300.- |

Une seule finance d'entrée est perçue par famille vivant sous le même toit. Le montant de celle-ci peut-être, après demande au comité, payée sur deux années de suite.

- 5.4 La possibilité est offerte à tous les "pilotes – visiteurs", suisses ou étrangers attestant être en possession d'une RC privée, d'utiliser ponctuellement la piste et les infrastructures du club. Aucune taxe ne sera perçue pour les « pilotes – visiteurs » affiliés à une fédération d'aéromodélisme. Pour les non-affiliés, le montant est fixé à 15.- par jour. Les membres qui invitent ces pilotes sont responsables du contrôle de l'attestation de la RC privée ainsi que de l'encaissement de cette taxe journalière.

## 6 Modification des statuts et dissolution

- 6.3 En cas de dissolution du GAM Sion la fortune de l'association doit être remise à titre fiduciaire à l'AéRO appropriée, jusqu'à l'éventuelle nouvelle fondation d'un groupe régional d'aéromodélisme. Si, dans les 10 ans suivant la dissolution du GAM Sion, aucune nouvelle fondation n'intervient, la fortune passe en possession de l'AéRO appropriée, pour un usage destiné à l'aéromodélisme sportif.

## 7 Validité

- 7.1 Le présent avenant aux statuts 01\_2005 entre en vigueur après son approbation par l'AG du 24 février 2017 sous réserve d'approbation par le Comité de l'AéRO.

Sion, le 24 février 2017

Groupe d'aéromodélisme de Sion

Le président :  
***Pierre Schacher***

Le secrétaire :  
***Patrick Mittaz***

Aéromodélisme Romand Ouest (AéRO)

Le président régional  
**Martin Reichert**